

Condamné en comblement de passif. La dette s'éteint dans combien

Par fredo5962, le 03/10/2015 à 08:47

Bonjour.

Suite à la liquidation de ma société en 2011. J ai été condamné solidairement avec mon associé à payer à somme de 1 400 000 euros pour non respect du délai de déclaration de cessation de paiement. Nous avons fait appel de cette décision de justice et la somme à été révisée à 400 000 euros à payer solidairement.

De la. L administrateur judiciaire à mandaté un huissier lequel a saisi les biens de mon associé et également les miens. Il a également saisi compte bancaire. Mais n ayant plus de profession et étant rsa. Celui ci a semble t il mis de côté mon dossier ... pour l instant ! Aussi ma question est la suivante au bout de combien de temps cette dette est elle effaçable ? Suis je éligible pour un dossier de sur endettement bien que je n'ai aucune dette ni crédit en cours mis à part cette condamnation ? Je vous remercie d avance pour vos réponses bien cordialement